

ATTENDU QUE le terme de la subvention maximale de 300 854 985 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, ne pourra excéder vingt ans, à compter du premier financement, pour chaque emprunt à long terme contracté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et de la ministre déléguée aux Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser à la Société de transport de Montréal pour l'acquisition de voitures additionnelles pour le métro de Montréal une subvention maximale de 300 854 985 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, et une subvention maximale de 215 042 302 \$ dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

QUE le terme de la subvention maximale de 300 854 985 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, ne pourra excéder vingt ans, à compter du premier financement, pour chaque emprunt à long terme contracté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69657

Gouvernement du Québec

### **Décret 1351-2018, 14 novembre 2018**

CONCERNANT le ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre des Transports les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> assurer l'implantation de la stratégie maritime, afin de stimuler le développement économique des régions côtières, notamment dans les secteurs du transport maritime, du tourisme, des pêches et de l'aquaculture, de la recherche et du développement des technologies ainsi que de la formation de la main-d'œuvre, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

2<sup>o</sup> coordonner les actions gouvernementales relatives au volet maritime du projet Saint-Laurent;

3<sup>o</sup> les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille «Conseil exécutif» afférents aux affaires maritimes;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1283-2018 du 18 octobre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69661

Gouvernement du Québec

### **Décret 1352-2018, 14 novembre 2018**

CONCERNANT la ministre déléguée aux Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée aux Transports ait pour fonctions de seconder le ministre des Transports et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci :

1<sup>o</sup> à l'égard des infrastructures et des systèmes de transport de la région métropolitaine;

2<sup>o</sup> à l'égard de l'implantation de la stratégie maritime;

3<sup>o</sup> à l'égard de la coordination des actions gouvernementales relatives au volet maritime du projet Saint-Laurent;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1287-2018 du 18 octobre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69662